



### Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Travaux d'effacement de réseaux -  
Rues de Verdun, Jules Ferry et du 11 novembre »

Service Voirie

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2018-660

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux rues du 11 novembre, Jules Ferry et de Verdun, par l'entreprise GT CORNOUAILLE, pour le compte d'ENEDIS et de la Ville ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

### ARRETE

Article 1 : La circulation de véhicule sera interdite, **rues Jules Ferry, du 11 Novembre et de Verdun du lundi 22 au vendredi 26 octobre 2018 de 8h30 à 18h00.**

Article 2 : La circulation de véhicule sera interdite, **rues Jules Ferry, du 11 Novembre et de Verdun du lundi 22 au vendredi 26 octobre 2018 de 8h30 à 18h00.**

Dans la mesure du possible l'accès des riverains sera préservé.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule est interdit **rues Jules Ferry, du 11 Novembre et de Verdun du lundi 22 au vendredi 26 octobre 2018 de 8h30 à 18h00.**

Article 4 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur des Services Techniques et Entreprise GT CORNOUAILLE.

A CONCARNEAU, le 19 Octobre 2018  
LE MAIRE  
André FIDELIN



Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 19 Octobre 2018  
LE MAIRE

Publication par voie d'affichage :  
du au